

qu'à \$20,000, \$25,000 et \$50,000, ne croyez-vous pas que le caractère progressif de l'impôt sur le revenu devrait être invoqué à l'encontre de toute mesure rétrograde.

Je remarque votre observation au sujet d'une fiscalité progressive, caractéristique que l'impôt sur le revenu devrait posséder: cela se trouve en page 17, à cinq lignes environ du bas, à l'alinéa 27. Je crois que vous aimeriez peut-être commenter ma thèse, selon laquelle la Loi de l'impôt sur le revenu devrait être invoquée contre tout aspect rétrograde.

M. ANDRAS: Il y a environ un an, j'ai soumis à la Commission royale sur de caractère apparemment progressiste, ne l'est pas assez en réalité. J'aimerais la fiscalité un mémoire: nous y soutenions que la Loi de l'impôt sur le revenu, soumettre un exemplaire de notre texte à votre comité, pour épargner du temps, mais nous estimons que la Loi de l'impôt sur le revenu n'est pas assez sévère. La courbe s'aplatit trop au sommet, à notre sens.

M. MUNRO: Merci.

Le PRÉSIDENT (M. Cameron): La parole est à M. le sénateur Donald Smith.

L'hon. M. SMITH (Queen-Shelburne): Je vous remercie, monsieur le président. J'espère que vous m'autoriserez d'abord, monsieur le président, à déclarer que la majorité, et peut-être la totalité, des membres du comité, s'est réjouie, en lisant le mémoire du Congrès du Travail du Canada, d'apprendre que le Parlement s'est engagé sur la bonne voie en présentant un projet de loi spécial consacré au régime fédéral de pensions. On est d'accord en principe sur l'opportunité de cette mesure. Nous espérons en général qu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Le mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers (dont les membres emploient un million de personnes, chiffre analogue à celui de votre effectif), organisme qui représente le patronat, comme vous le savez, nous a soumis un mémoire l'autre jour: elle adopte la même attitude que vous, chose fort intéressante, quant au principe de ce projet de loi. Comme vous, ils nous ont soumis certains projets d'amendements, M. Drury nous a évidemment été d'un grand secours.

Troisièmement, j'aimerais dire avec quel plaisir nous apprenons que l'Ontario va participer au projet fédéral de caisse de retraite, décision qui dissipe désormais tout doute au sujet du caractère national de notre projet.

Personne ne le conteste, monsieur le président, mais j'ai entendu des déclarations plus longues à ce sujet.

Je m'intéresse particulièrement à l'intégration: je remarque que vous en parlez à l'alinéa 17 de votre mémoire. Il est évident pour chacun de nous, selon moi, que les gens peuvent attacher des sens fort différents à ce terme d'«intégration».

Voici ce que vous dites à ce sujet:

... on constate, en analysant les commentaires consacrés actuellement à l'intégration, que l'on songe en réalité à une mesure en vertu de quoi on réduirait les prestations des programmes de retraites privés, du moins quant aux prestations futures... »

et coetera. Est-ce que des conversations récentes, ou en cours (exception faite des séances du comité) vous portent à croire que voilà l'acceptation dans laquelle on prend généralement le terme d'intégration?

M. ANDRAS: Eh bien, monsieur le Président, j'ai eu beaucoup de chance: il y a une semaine ou deux environ, le président d'un syndicat s'est présenté à mon bureau. Il est au service d'une des plus grandes entreprises du Canada, dont le nom importe peu ici, à mon sens. Il m'a appris qu'au cours de négociations récentes, l'employeur avait soumis deux questions relatives au régime de retraite. Il s'agissait d'abord d'une modification imposée par l'*Ontario Pension Benefits Act*. Je lui ai dit qu'il s'agissait d'une simple question de routine: la compagnie doit se conformer à la loi, un point c'est tout. La même entreprise